

À Monsieur Salomon Reinach,
hommage respectueux reconnaissant et digne

J. Garcofio

LA TABLE DE VELEIA

ET SON IMPORTANCE HISTORIQUE¹

Publiée par les soins pieux du maître auquel il vouait le plus de reconnaissance et d'attachement, l'œuvre de F. G. De Pachtere sur *La Table hypothécaire de Veleia* ajouterait, s'il était possible, à la poignante émotion des regrets qu'il nous a laissés, à l'étendue de la perte irréparable qu'ont infligée à nos études et à la science historique française son glorieux sacrifice de soldat. Ce petit livre est, en effet, un beau livre. Sous sa forme volontairement dépouillée, mais d'une netteté et d'une force toujours frappantes, il exprime plus de vérités neuves et fécondes que nombre de gros volumes; il renouvelle, en un sujet capital pour l'évolution du monde romain, le document, exhumé depuis bientôt deux siècles, qui doit servir de base à toutes nos recherches sur l'histoire de la propriété italienne au siècle des Antonins; venant après les travaux de Maffei, de Muratori, de Wolf, d'Henzen, de Desjardins et de Mommsen, sur la Table de Veleia, il nous en révèle, pour la première fois, toute la portée.

* * *

On sait qu'avec ses 674 lignes l'inscription de Veleia renferme l'engagement de 50 propriétaires pour 323 biens-fonds. Elle est donc, avant tout, un catalogue foncier. De cela Mommsen s'était avisé en 1884². Mais il avait essayé de reconstituer la teneur du registre, en raisonnant uniquement sur les chiffres qu'énumère l'inscription, sans tenir compte des individus et des lieux qu'elle désigne; et il n'a pu, de la sorte, établir qu'une statistique théorique, et faussée par son abstraction même. De Pachtere a procédé tout autrement. Historien

1. F. G. De Pachtere, *La Table hypothécaire de Veleia, étude sur la propriété foncière dans l'Apennin de Plaisance* (Bibliothèque de l'École des Hautes Études, fascicule 228), 1 vol. in-8°, de XIX-119 pages, Paris, 1920.

2. Mommsen, *Die italische Bodenteilung und die Alimentartafeln*, dans l'*Hermes*, XIX, 1884, p. 363 et suiv.

passionné de réalité, il n'a voulu isoler ni les faits des hommes qui les ont produits — ou subis — ni les hommes du sol sur lequel ils ont vécu. Pour comprendre la Table de Veleia, il lui a paru d'abord indispensable de connaître le milieu géographique des propriétés auxquelles elle s'applique; et son premier soin fut d'aller sur place déterminer le territoire véléiate et en comprendre la nature.

Du texte de l'inscription, il résulte que les cités limitrophes de Veleia étaient, au sud, la colonie de Lucques, au nord, les colonies de Parme et de Plaisance. La première découverte de De Pachtère porte sur l'extension de ces dernières; il a vu et démontré qu'elles avaient, à elles trois, englobé dans leurs assignations, non seulement les plaines dans lesquelles elles avaient été fondées, mais encore, et au moins, la première ligne des collines subapennines qui s'étagent en bordure de ces plaines. Vers le sud, Veleia n'a pu garder contact avec le sol lucquois qu'en s'avancant fort loin dans la montagne, jusqu'aux cimes du Bue et de Ragola qui dominent le val Nure, et au massif du Penna qui commande la haute vallée du Taro. Vers le nord, au contraire, Veleia a rencontré la frontière placentine avant de descendre les dernières pentes qui mènent à la plaine padane. De l'emplacement de certaines épitaphes anciennes, et du rapprochement des noms qui y sont gravés avec ceux de certains propriétaires de la Table, De Pachtère a tiré ingénieusement la preuve, qu'au nord-est, deux *pagi* dont la Table affirme la contiguïté, le *pagus Floreius* des Veleiates et le *pagus Herculanus* des Placentins se touchaient dans les parages du moderne village d'Antognani, soit à plus de 400 mètres au-dessus du niveau de la mer. Vers le nord-ouest, la démarcation entre les deux cités a dû gravir des hauteurs égales ou supérieures. En effet, non seulement le *pagus Vercellensis* que la Table attribue à la cité de Plaisance, y est donné comme limitrophe d'un *pagus* de Veleia que son nom d'*Ambitrebis* situe sur les deux rives de la Trébie, mais un fonds de ce dernier *pagus*, le *fundus Cabardiacus*, qui survit dans le moderne village de Caverzago, y est localisé au contact de la république de Plaisance (Table, col. II, l. 66-67). D'autre part, à 10 kilomètres au nord de Caverzago, dans le village moderne de Vizignano, a été trouvée une dédicace au nom d'un décurion de Plaisance inscrit à la tribu *Voturia* qui est celle de la colonie de Plaisance. Le domaine sur lequel fut érigé le cippe qui la porte relevait donc de Plaisance; et, dans cette région, la limite des deux cités de Plaisance et de Veleia, se confondant avec celle de leurs *pagi* respectifs, *Vercellensis* et *Ambitrebis*, s'est tenue nécessairement entre Vizignano au nord, Caverzago au sud, en plein pays des « monts ».

Ainsi, de quelque côté qu'on se tourne, les terres de Veleia se trouvent rejetées en montagne, dans cette contrée subapennine et apen-

nine qu'ont toujours plus ou moins déshéritée et son climat soustrait aux influences adoucissantes de la mer, et son altitude moyenne, entre 800 et 1.000 mètres, presque constamment supérieure à la zone des vignobles et des cultures arbustives, et jusqu'à la composition géologique de son sol, où les roches de serpentine percent de place en place, de leurs masses sombres et nues, soit la blancheur des calcaires perméables et desséchés, soit les couches rougeâtres et inconsistantes des argiles écailleuses. S'armant, ici, des évaluations cadastrales des percepteurs de l'Italie contemporaine et, là, des descriptions que renferme le récit, dans la *Vie de saint Colomban*, des efforts qu'ont coûtés, au milieu de ces gorges stériles, la fondation et l'entretien du monastère de Bobbio, De Pachtère établit qu'à toutes les époques cette infélicité naturelle du terroir, opposée à la richesse relative de la basse campagne et des avant-monts, a pareillement influé sur ses conditions économiques et sociales. Elle réduit à néant les raisonnements *a priori* par lesquels Mommsen s'est évertué à dissocier le sort des propriétés véléiates et celui des propriétés des *Baebiani*. Elle ruine son affirmation que la concentration des terres aux mains d'un petit nombre de possesseurs était, ici, accélérée et, là, retardée. En fait, les hautes terres de Veleia, comme celles des *Baebiani*, vouées par la géographie, jadis comme aujourd'hui, aux maigres cultures et à l'élevage du mouton, se prêtaient, pour les mêmes raisons, au développement des *latifundia*.

Dans les premières années du VII^e siècle de notre ère, le roi lombard Agilulf put donner à saint Colomban tout le sol de Bobbio à 4 milles à la ronde. Déjà au temps de Trajan « rien qu'en *sallus* les propriétaires de la Table font profession pour cinq millions de sesterces. Qu'on suppose un moment qu'en ces *sallus* le sol vaille, comme dans le cadastre d'aujourd'hui, de dix à quinze fois moins que dans la plaine, alors ils ne s'étendent pas, comme un fonds cultivé de 5.000.000 de sesterces, sur 5.000 arpents [1.250 hectares] mais peut-être sur 50.000 ou 75.000 (12.500 ou 18.750 hectares) » (p. 23). On songera peut-être à corriger ces chiffres. On ne pourra ni les abaisser au point d'ébranler la conclusion qui en ressort, ni choisir, pour les remplacer, une autre base d'appréciation. A tous, les *sallus* de l'Apennin ligure apparaîtront, dès le début du II^e siècle ap. J.-C., tels que les a vus De Pachtère, comme de véritables régions. Dès lors, et à cause de leur extension, les biens-fonds de la Table de Veleia, comprenant la majeure partie du pays, doivent s'y juxtaposer si près les uns des autres qu'il devient possible, non seulement d'assembler à nouveau les *pagi* qu'elle recense et dont il est constitué, mais de recomposer pièce par pièce le territoire de chacun d'entre eux, et d'y suivre les phases principales de la lutte entre la petite exploitation et le grand domaine.

*
* *

A force de minutieuse perspicacité dans l'observation des faits et d'intelligence dans leur rapprochement, De Pachtere a surmonté les difficultés auxquelles se heurtait cette enquête délicate, et il a rempli les trois parties d'un programme qu'aucun de ses devanciers n'avait franchement abordé.

Assurément, Desjardins avait déjà annexé à sa thèse sur les Tables alimentaires une carte des *pagi* qui figurent sur l'inscription de Veleia. Mais elle diffère, au premier coup d'œil, de celle que M. Gallois, saisissant cette occasion de rendre hommage à son ancien élève, a bien voulu établir d'après les notes de De Pachtere. La carte de Desjardins est à la fois fragmentaire, incohérente et fantaisiste. Elle n'indique qu'un petit nombre de *pagi*: *tabula aliquorum pagorum Veleiæ et Placentiæ civitatum*; et elle les dispose arbitrairement, dans l'ordre le moins vraisemblable. Tantôt, elle enferme dans le tracé d'un *pagus* compact et démesuré, l'*Albensis*, deux autres *pagi* minuscules, le *Velleius* et le *Martius*. Tantôt, elle brise un *pagus*, comme le *Minervius*, en deux tronçons que séparent, à plus de 10 kilomètres d'intervalle, deux *pagi* intermédiaires. Nulle part, elle ne tient compte de la répartition topographique des *pagi* entre leurs *civitates*, telle que l'assurent les mentions de la Table. Elle enchevêtre leurs territoires en une confusion inextricable, campant, ici, un *pagus* de Veleia, le *Floreius*, des deux côtés de la *via Aemilia*, entre Plaisance et Parme, et, là, circonscrivant un *pagus* de Plaisance aux portes de Veleia.

C'est que Desjardins a exclusivement procédé par comparaison hâtive de toponymes, et réductions forcées des noms des villages actuels aux noms portés sur la Table. Satisfait à peu de frais, il reconnaît dans le village de Sivizzano l'ancien *fundus Scaevianus*, le *fundus Belulianus* à Bersani, et, à Boselli, le *fundus Ibocetis*, de la même manière que Bonstetten, cinquante ans plus tôt, retrouvait le souvenir du Picus de l'Énéide, dans cette Trafusina dei Pichi que les contrats notariés représentent simplement comme le patrimoine de la famille de Gerolamo dei Pichi, noble romain du xvi^e siècle. Il n'est même pas inquiet de la pluralité des consonances verbales qui s'offrent à lui; il identifie à la fois le *fundus Valerianus* du *pagus Albensis* avec Veriano, et les *praedia Valeriana* du *pagus Ambitrebis* avec Vallerenzo, et, dans le *pagus Ambitrebis*, le *fundus Messianus* avec le Missano du val Nuretta et le Messanoz du val Trebbia, nonobstant les chaînes et les distances qui s'interposent entre ces localités; et il déduit de tous ces à peu près une illusoire topographie.

Élaborée avec une tout autre méthode, la carte de De Pachtere a une tout autre valeur. Il n'a eu garde, pour l'établir, de mépriser les ressources que lui offrait la toponymie; mais il ne les a exploitées qu'en leur temps et à leur place, comme autant de confirmations éventuelles des résultats qu'il avait obtenus par une voie plus directe et plus sûre, en utilisant les renseignements de la Table même. Celle-ci examine les fonds, les *pagi*, les *civitates*, comme des unités qui se superposent, mais qui ne se disloquent pas. Elle ne se borne pas à cataloguer les fonds; elle en marque les tenants et aboutissants, et, après avoir désigné leurs propriétaires, nomme les voisins qui les encadrent.

Telles sont les données incontestables auxquelles De Pachtere s'est solidement tenu. Avant de localiser les *pagi*, il les a groupés d'après les rapports de voisinage qui les unissent dans l'inscription; et ce n'est qu'après avoir fixé, document en main, les positions relatives des *pagi* sur la Table qu'il a songé à les reporter sur le terrain. De nouvelles découvertes épigraphiques viendront peut-être un jour rectifier ou compléter tel détail, restreindre ou élargir tel *pagus* de la carte qu'il a dressée. Selon toute probabilité, elles fortifieront l'ensemble d'un dispositif qui a, dès maintenant, le mérite de sauvegarder la cohérence des *civitates*, et l'intérêt d'ordonner les *pagi* par régions, de l'ouest à l'est, et de la montagne à la plaine: « Aux confins de Veleia, les *pagi* frontières de Plaisance, *Vercellensis*, *Sinnensis*, *Herculanus*, ont leurs champs sur les premières pentes. Avec *Ambitrebis*, *Medutius*, *Florieus*, *Iunonius*, *Salvius*, *Valerius*, on entre déjà dans la montagne. Plus haut encore, c'est *Bagiennus*, *Domitius*, *Dianus* et *Salutaris*. Enfin, aux limites d'*Albensis* et de *Statiellus*, on touche aux crêtes » (p. 31).

Dans ces *pagi*, les biens ne se juxtaposent pas au hasard. Si l'on parcourt les listes qu'on en peut dresser, la Table aidant, pour chaque *pagus*, on observera, avec De Pachtere, que la propriété des *fundi* règne de manière exclusive dans la plaine, et qu'au contraire les terres de montagne sont envahies par les *saltus*. Dans les *pagi* de colline, de basse et de moyenne montagne, ceux-ci se développent graduellement. Assurément, l'économie de certains *pagi* paraît se soustraire à ce type de répartition; et, par exemple, le *pagus Ambitrebis*, qui est encore en bas pays, a tout de même des *saltus*, et le *pagus Albensis*, limitrophe de Lucques, est à la fois riche en *saltus* et en *fundi*. Mais ces exceptions sont de celles qui confirment la règle et s'expliquent par la disposition des domaines à l'intérieur de chaque *pagus*. Dans le *pagus Albensis*, les vieilles possessions que les colons romains mirent en culture sont sises de préférence au centre. Aux limites, le *saltus* l'emporte. Il est vrai que, vers l'ouest, au contact du *pagus Martius*, les *fundi* ont l'air de continuer jusqu'à lui. Mais ils se présentent à cette

frontière avec une annexe qui ne leur ressemble guère, les *communiones*, ou terres incultes attribuées indivisément, pour leurs troupeaux, aux propriétés cultivées qui les entourent ; et, à l'est, vers les *pagi Minervius, Statiellus et Velleius*, ils aboutissent aux friches des *saltus*. Dans le *pagus Ambitrebis*, au voisinage du *Vercellensis*, et de la plaine padane, là où l'on attendait des cultures intensives, on rencontre aussi le pâturage et la forêt en association avec elles : le *saltus* y coexiste avec le *fundus*, une fois de plus réunis l'un à l'autre par la soudure des *communiones*.

L'uniformité du schéma procède de la définition du *pagus* qui s'est imposée à De Pachtere : une véritable « unité naturelle », à laquelle la forêt et le pacage servent de « marche séparatrice ». Sans doute, cette barrière n'a pas été continue ; mais, si l'on songe que, dans l'Apennin de Plaisance, « l'unité naturelle » ne peut être que la vallée, on comprend qu'aux points où « les vallées secondaires débouchent dans les principales, les limites n'aient jamais existé, et que, dans les régions voisines de la plaine, les communications aient été plus faciles entre les grandes vallées elles-mêmes » (p. 42). A l'exemple du *pagus Ambitrebis*, à cheval sur les deux rives de la Trébie, les *pagi* se partageaient les vallées de la région en s'entourant des friches qui suppléèrent aux bornages inutiles et fournirent, par la suite, aux assignations collectives des *communiones*. C'est ainsi qu'en rendant aux *pagi* leur véritable physionomie, De Pachtere a résolu les contradictions qu'opposaient, par endroits, à ses arguments, certaines démarcations inattendues entre les cultures et les broussailles ; et c'est pareillement en se référant à eux, et non aux *civitates* qui les embrassent, qu'il va suivre, presque partout au long de la même vallée, et sur plusieurs *pagi* à la fois, le développement de la grande propriété foncière.

Pour ce faire, il a isolé dans la Table, et interrogé, à l'intérieur de chaque *pagus*, diverses séries de nombres : le nombre des noms de fonds primitifs, qui donne une idée de l'importance de la petite propriété au moment où la fortune foncière fut pour la première fois recensée ; — le nombre des passages où revient textuellement chacun d'entre eux, et où l'on aura quelque image de la parcellisation subséquente ; — le chiffre des exploitations reconnues sous Trajan, qui représente un premier effort de concentration terrienne ; — enfin, le nombre des propriétaires qui s'engagent envers l'empereur, et celui de leurs voisins, dont le total exprime la situation territoriale à laquelle la Table s'applique. La conclusion de ses calculs, c'est que, partout, la petite exploitation que Fustel croyait apercevoir à travers l'inscription de Veleia (*Recherches sur quelques problèmes d'histoire*, p. 26), est en pleine décadence.

L'évolution qui menace de la faire disparaître est plus ou moins accentuée suivant qu'on passe des territoires de montagne à ceux de

la plaine. Les petits possesseurs ne semblent devoir résister avec quelques chances de succès que dans les *pagi* voisins de la plaine, sur ce sol des collines subapennines où l'exploitation de la vigne est favorable à leur défense. Mais, dès qu'on s'élève, ils cèdent du terrain « ici, pas à pas, comme en *Tunonius*, et là, d'une brusque retraite, comme en *Domitius*... Dans tous les hauts *pagi* de l'ouest, la partie est perdue pour la petite propriété » (p. 77). Cela paraît maintenant l'évidence même; et j'en suis si profondément persuadé, pour ma part, que j'hésite à admettre l'exception, que De Pachtere a signalée loyalement, d'un *pagus* de montagne et d'un *pagus* sis à l'extrême ouest, le *Dianius*, qui serait le type du *pagus* de montagne « où la petite propriété primitive se serait le mieux conservée ». Si ingénieusement déduites que soient les raisons que De Pachtere a tirées de leurs noms, des noms de leurs voisins et des faibles sommes par eux déclarées, les propriétaires de ce *pagus*, qui figurent sur la Table en qualité de débiteurs hypothécaires, sont en trop petit nombre — trois en tout ayant en tout huit voisins, dont trois d'ailleurs appartiennent à la même famille — pour autoriser sur la condition de la propriété en leur *pagus* une vue d'ensemble. Son éloignement, son infertilité justifieraient d'ailleurs suffisamment la faiblesse de leurs engagements, sans restreindre pour si peu la superficie sur laquelle ils les souscrivent; et la mention, parmi eux, des *socii Tanxtanulates* me ferait plutôt soupçonner la présence d'une *societas scripturæ* sur un territoire où les grands *saltus* auraient été assez fortement implantés pour décliner — ou décourager — les subventions impériales. En tout cas, il faut choisir : ou abandonner cette notion, selon moi fragile, et, de toute façon, isolée, d'un *pagus Dianius* parcellaire, ou renoncer à cette vérité, selon moi solidement établie par De Pachtere, du *latifundium* croissant avec les altitudes dans l'Apennin de Plaisance.

*
*
*

Au surplus, De Pachtere ne s'est pas contenté de recenser des fonds, et d'en évaluer, au jugé, l'importance cadastrale. Avec une rare finesse psychologique et cette puissance d'imagination rationnelle qui est le signe du véritable historien, il a évoqué le souvenir des propriétaires disparus. L'onomastique lui a permis de distinguer parmi eux les descendants des indigènes ligures (noms en *elius*, en *ascus*), les envahisseurs gaulois (noms en *acus*), et les colons romains. Les fonds de noms romains ou latinisés se rencontrent dans la plaine sans voisins de nom étranger. Plus on monte, au contraire, et plus l'onomastique des *fundi* demeure conforme à celle des civilisations antérieures. Sur

leurs débris la grande propriété ne s'est nulle part uniformément constituée. Dans le *pagus Albensis*, les Antonii, qui détiennent des *fundi* à leurs noms, sont des occupants de longue date. Lors de leur installation, ils eurent à compter avec les indigènes dont les biens limitèrent les leurs. Ils ne purent satisfaire leurs ambitions territoriales que dans le défrichement de terres neuves plus éloignées, ou par l'acquisition de parcelles auparavant détenues par des propriétaires d'abord rivaux puis défaillants. Dans le *pagus Herculanius*, en basse montagne, L. Virius Fuscus et P. Sulpicius Senex sont des nouveaux venus qui n'ont pu réussir à agglomérer leurs achats.

Plus heureux semble avoir été M. Mommeius Persicus dont le surnom révèle les antécédents serviles et qui, dans le *pagus Ambitrebis*, procéda à une véritable raffle des terres disponibles et réunit entre ses mains jusqu'à vingt-cinq fonds différents. Sa propriété déborde le *pagus* et, néanmoins, reste groupée. Elle comporte des parties en friche, mais peu nombreuses. Elle consiste surtout en lots de cultures. Visiblement, Persicus cherche à s'évader de la montagne; et à peu près toutes les fractions de son domaine qui ne sont pas en *Ambitrebis* mordent sur la plaine, soit dans des *pagi* de Plaisance, comme le *Vercellensis*, soit sur un *pagus* commun à Plaisance et à Veleia, comme le *Venerius*. En complète opposition de tendances avec lui, Afranius Aphorus a accaparé toute la zone frontière qui sépare le *pagus Domitius* du *pagus Ambitrebis* et qui représente une valeur de près d'un million de sesterces. Enfin, les Cornélii, C. Vibius Severus, C. Coelius Verus apparaissent comme les richards du pays. Ils donnent l'impression de véritables marchands de biens, possédant à la fois *fundi* et *saltus*, pâturés et forêts, plaine et montagne, et poussant leurs acquisitions partout où leur argent a trouvé son emploi, dans six *pagi* de Veleia, de Plaisance et de Parme. *L'agellus* comme le *latifundium*, toute terre fut, pour eux, bonne à prendre.

Tels sont les traits individuels que De Pachtere a su découvrir dans son texte et que son chapitre VI nous a décrits avec une verve originale. Mais il ne s'y arrête pas; et c'est l'histoire dont ces hommes furent les acteurs qu'il a voulu retracer en ses grandes lignes et suivre à travers ses étapes principales. Mais, s'il est relativement facile de se représenter comment, par une lutte patiente, les familles anciennes ont pu, lentement et pièce à pièce, assembler leurs domaines, il était plus délicat de saisir en son mécanisme la formation rapide des plus récentes parmi les grandes propriétés. De Pachtere y a cependant réussi; et, avec lui, nous pouvons considérer que leur avènement a été favorisé, à deux reprises différentes, par des causes d'ordre divers. A la fin de la République et au début de l'Empire, le *latifundium* s'est formé au détriment de l'*ager vectigalis* dont les cités avaient eu, à l'origine, et gardèrent quelquefois, par la suite, la pro

priété éminente, mais qui, par cession onéreuse, ou simple location ou usurpation véritable, s'intégra si bien à la fortune immobilière des grands acheteurs que l'insignifiant *vectigal* dont certaines de ses portions demeuraient frappées ne les empêche pas, sur la Table de Veleia, de concourir à la garantie hypothécaire que l'empereur exige de ces usufruitiers comme s'ils étaient propriétaires. Plus récemment, les créations de grands domaines ont eu pour point de départ la crise économique qui a entraîné la débâcle des moins résistants, et dont M. Salomon Reinach a assigné les ravages au principat de Domitien. Favorisés par la mévente de cette période, et la baisse des fonds qui l'a suivie, les gros acquéreurs ont eu alors beau jeu pour profiter des malheurs des temps. Mais le péril qui les avait servis n'était pas sans lendemain; et, pour relever la rente foncière et la valeur du sol déprécié, ils s'empressèrent, sous Trajan, d'accepter le secours des emprunts perpétuels que le prince leur faisait contracter sur le budget du fisc au bénéfice de ses œuvres d'assistance alimentaire.

* * *

Dans son dernier chapitre, De Pachtere a étudié le fonctionnement même de l'emprunt, et jeté sur cette matière touffue une abondante lumière.

L'institution que la Table de Veleia nous fait connaître a pour but d'assurer la rente nécessaire à la subsistance de 145 *pueri legitimi*, à raison de 192 sesterces par tête et par an, de 34 *puellae legitimae*, à raison de 144 sesterces, de 1 *spurius*, au tarif de la *puella legitima*, et, d'une *spuria*, au tarif encore inférieur de 120 sesterces. Cette rente doit donc s'élever annuellement à 52.200 sesterces, et c'est, en effet, le chiffre total que fixe la Table à la troisième ligne de son préambule. L'empereur, au lieu de fournir lui-même cette rente, en impose le service aux propriétaires de l'Apennin de Plaisance auxquels il a prêté, en une fois, le capital qui la représente au taux de 5 %, soit 1.040.000 sesterces. Et il en cautionne le payement, en faisant souscrire par chacun de ces propriétaires une obligation foncière équivalente au capital, calculé à 5 %, de la part de rente qui lui incombe et gagée par l'ensemble de ses biens. De fait, l'empereur ne prête pas son argent; il le donne sans espoir de retour; il ne grève même pas les biens de ses obligés, devenus les débiteurs des *alimenta*, d'une hypothèque immédiate et réelle, puisque les sommes qu'il a versées entre leurs mains ne sont pas remboursables, mais seulement d'une hypothèque virtuelle appelée à se réaliser dans le cas où soit eux, soit leurs ayants droit cesseraient de payer aux *alimenta* la redevance à laquelle ils sont indéfiniment tenus.

Or, dans la Table de Veleia, cette hypothèque est prise selon des modalités uniformes. Les propriétaires déclarent la totalité de leurs propriétés. En face de la somme à laquelle elle est estimée, l'empereur inscrit la somme qu'il a remise à chacun d'eux d'après sa déclaration et suivant une proportion à déterminer. Enfin, la garantie immobilière de cette somme est divisée entre les différents fonds dont la réunion constitue chacune des propriétés assujetties, aujourd'hui dans leur ensemble, et demain, si elles se morcellent, dans leurs diverses portions, à l'entretien des enfants assistés.

Non seulement De Pachtere circule, comme, en se jouant, dans ce dédale de chiffres et d'opérations, mais il y a fait deux trouvailles. Pour la première fois, il a donné une explication pleinement satisfaisante, sinon tout à fait certaine, des petits écarts que l'on constate entre la somme indiquée par la déclaration d'ensemble, et le total des évaluations parcellaires qui, en théorie, devraient la recomposer exactement. C'est, d'après lui, que la première est calculée sur la base du revenu foncier évalué par les agents du fisc, tandis que les secondes le sont sur celles des derniers prix d'achat établis par la production des contrats de vente. Ensuite, il a découvert et confirmé d'un bout à l'autre de la Table, grâce à quelques menues corrections de détail, toutes justifiables paléographiquement, un rapport constant, que nul n'avait encore soupçonné, entre le chiffre de la déclaration d'ensemble et celui du versement impérial. Avant 102, Trajan versait 10 sesterces, après 102, il ne versa plus que 6 sesterces et demi par 100 sesterces déclarés. Et De Pachtere voit dans cette chute de 10 à 8,05 % de la subvention du fisc, ou, si l'on aime mieux, dans cette augmentation de près de 2 % de la garantie hypothécaire, la preuve que, devenu, dans l'intervalle, plus exigeant, l'empereur a rendu plus onéreuses les conditions auxquelles il offrait son argent.

J'avoue que, sur ce point, j'éprouve les plus grosses difficultés à me ranger à l'opinion de l'auteur. Essayons, en effet, de voir ce qui se passait dans la réalité; et, par exemple, considérons l'espèce du propriétaire dont la déclaration s'élève à 100,000 sesterces (obligation XXXIX) Il a reçu de l'empereur 8.050 sesterces; moyennant quoi, il s'est engagé à servir perpétuellement aux *alimenta* la rente, à 5%, de ce dernier capital, soit 402 sesterces 50. Le pis qui puisse arriver, c'est que, succombant aux dettes qui pourront l'accabler un jour, il ne soit contraint d'en suspendre le paiement, et que l'empereur provoque la vente foncière qui lui restituera ses avances. Dès lors, il est évident que l'empereur cherchera simplement à recouvrer son capital. Peu importe, donc, que ce remboursement forcé porte sur 10.000 sesterces, ancien tarif, ou sur 8.050, tarif nouveau: dans les deux cas, l'aliénation sera de droit également, et elle ne sera jamais poursuivie que jusqu'à concurrence du montant de la créance. Le

débiteur n'est donc ni plus ni moins favorisé; et, de toute façon, l'écart entre le prêt initial et l'ensemble des biens est si grand qu'on ne saurait, à mon avis, attribuer le changement de barème à l'intention du fisc d'obtenir un surcroît de garantie foncière.

Il est un autre point sur lequel je ne suis pas non plus convaincu : c'est que le fractionnement, entre les différents fonds d'un même domaine, de l'hypothèque éventuelle qui le grève en son ensemble, ait été, comme le voudrait De Pachtere, laissé au hasard. De Pachtere a mis excellemment en relief le but que le fisc avait dû se proposer en y procédant. « De même, écrit-il, que le possesseur d'une terre vectigaliennne pouvait, une fois [le vectigal acquitté], disposer de ses biens à sa guise, les transmettre en héritage ou les vendre, de même le domaine engagé à la fondation alimentaire, tout en gageant l'intérêt annuel à payer, restait capable d'être mobilisé en argent, vendu en totalité ou en partie, divisé entre plusieurs héritiers. Mais, au cas particulier d'un [démembrement]¹, il fallait bien que chaque fonds ou chaque groupe de fonds prît sa part d'une charge qui subsistait après le morcellement territorial. C'est pourquoi l'argent donné par l'empereur est en quelque sorte distribué par avance sur chacun des biens ou série des biens dont se composait le domaine » (p. 110). Mais De Pachtere a été surpris de ne pas retrouver dans l'attribution des parts de ce capital le souci de garder entre l'estimation des fonds et « l'argent qu'on met sur eux » les proportions exactes que sa clairvoyance avait décelées ailleurs; et il a affirmé, en conséquence, que « l'arbitraire présidait à cette répartition », et que, « une fois fixée la somme qui revenait de droit au propriétaire d'après la somme qu'il avait déclarée, on la distribuait sur ses terres sans autre souci... que de retrouver dans l'addition le total du versement effectué » (p. 112).

Or, cette conclusion paraît dépasser ses prémisses : le fait que nous n'arrivons pas à ressaisir les règles suivies par le fisc ne suffit pas à prouver que le fisc s'est affranchi de toute règle. De plus, elle est en contradiction avec tout ce que De Pachtere nous a appris par ailleurs sur la rigoureuse méthode appliquée par le fisc en ces matières. Enfin, et surtout, elle va directement contre les intentions mêmes que De Pachtere a eu raison de prêter au législateur. Si le prince a voulu permettre à ses emprunteurs de mobiliser les terres de leurs domaines, il n'a pu que faire retomber sur elles, non au petit bonheur, mais selon une justice égale pour toutes, les fractions de dette dont la somme incombe à chaque domaine en son entier; et, quand on se reporte aux tableaux qu'a dressés De Pachtere avec sa conscience habituelle et où toutes les parties du total, à l'exception d'une seule, sont des nombres ronds, on est amené à supposer que le fisc a dû

1. Le texte, p. 110, porte « dénombrement ». Mais, de toute évidence, c'est là un lapsus, ou une coquille, pour « démembrement ».

diviser chacune de ses créances, non d'après le revenu actuel sur lequel est fondée son estimation d'ensemble du domaine, non d'après le plus récent prix d'achat des biens-fonds qui le composent et qui sont susceptibles eux-mêmes de dépréciation ou de plus value, mais d'après un élément qui reste invariable au cours des temps, et peut, en toute circonstance, servir de commune mesure à toutes les parcelles : la superficie.

Mais cette conjecture, l'on ne saurait reprocher à De Pachtere de n'y avoir pas eu recours, puisque, faute de données de surfaces, la Table ne saurait en amorcer le plus petit commencement de vérification, et, aussi, parce que la substitution de la superficie au revenu comme moyen d'évaluation éventuelle ne se justifie que si le fisc qui l'a opérée faisait entrer dans ses prévisions la perspective de sérieuses modifications à intervenir dans le rendement du sol, c'est-à-dire, en dernière analyse, que si l'on a admis au préalable la destination de principe qui me semble devoir être assignée à l'œuvre de Trajan.

..

Pour De Pachtere, comme pour Mommsen et Henzen, cette œuvre « est, en même temps, d'assistance publique et de crédit agricole » (p. 8). Il compare la situation, telle qu'elle était sous le règne de Nerva et de Trajan, à celle que Suétone et Tacite nous ont décrite à la fin du règne de Tibère. Alors, « le numéraire manquait; d'autre part, les terres étaient obérées. L'empereur intervint... et mit à la disposition du public un fonds de 1.000.000 de sesterces, sur lequel on prêterait sans intérêt pendant trois ans à la condition qu'on engagerait des biens-fonds pour le double de la somme prêtée. Les mesures prises par Trajan au moment où il fonda l'institution alimentaire eurent aussi pour intention de secourir la propriété. Toutefois, au lieu d'un prêt sans intérêt, ce fut un versement à charge d'intérêt perpétuel » (p. 115).

Ce qui me frappe, plus encore que l'analogie si clairement dégagée par De Pachtere, c'est la différence. Sous Tibère, le prêt se fait à la volonté des emprunteurs; sous Trajan, selon une proposition définie à l'avance par le fisc — d'abord 10 %, puis 8 % de leurs fortunes immobilières — par conséquent indépendantes de leurs besoins réels. Il y a donc lieu de penser que l'initiative de Trajan a été provoquée par d'autres mobiles. S'il avait eu affaire à des propriétaires obérés, la gêne n'eût pas été égale chez tous; et comme adaptée d'avance aux barèmes successifs qu'il a plu au fisc de décréter; et l'on ne peut dire que les versements de Trajan eurent d'abord « pour résultat de per-

mettre aux propriétaires d'éteindre les dettes anciennes qui pesaient sur leurs biens » (p. 114).

On ne peut davantage soutenir que l'institution de Trajan ait diminué la charge d'intérêt des dettes antérieures « comme par une véritable conversion » (p. 114). En effet, l'intérêt de 5 % par an que la Table de Veleia impose aux propriétaires qu'elle dénombre est conforme, sinon au taux légal, du moins au taux habituel des prêts à cette époque (*ibid.*), et il ne diffère qu'en apparence du taux semestriel de 2 1/4 % inscrit dans le règlement des *Ligures Baebiani* (Hirschfeld, *Verwaltungsbeamten* 2, p. 213). Si donc il y a eu une convention, elle était possible avec n'importe quel autre bailleur de fonds que l'empereur, et tout éloge de la générosité extraordinaire dont Trajan aurait fait preuve serait immérité. Enfin, on est tenu de considérer comme infime, ou même inexistant, le service que le prince aurait rendu à ses emprunteurs, en leur ôtant, par son prêt sans remboursement prévu de capital, « l'obsession du capital à payer » (De P., p. 115), puisque, à la longue, l'assujettissement à une sorte de loyer perpétuel devait aggraver leurs charges sans aucune possibilité de compensation. Mais alors, même après la magistrale étude de De Pachtere, resterons-nous condamnés à laisser sans réponse la question de savoir quelles idées inspirèrent Trajan, quel but ses efforts voulurent atteindre? Je ne le crois pas, et s'il ne nous donne pas la solution du problème, le livre de De Pachtere nous ouvre toute grande la seule voie qui puisse nous y conduire.

L'intérêt général auquel le prince s'identifie avec une puissance de prévision et une souplesse législative qui tiennent du génie, c'est bien d'associer le relèvement de la terre à celui de la natalité, et d'écarter ainsi les périls mortels dont l'empire est menacé. Le « malthusianisme » a si profondément gangrené l'Italie que Trajan ne songe encore qu'à circonscrire le mal et à l'atténuer. Sur la Table de Veleia, les *alimenta* ne sont assurés qu'à 2 enfants naturels contre 179 enfants légitimes, et, sur ces derniers, qu'à 34 filles contre 145 garçons, preuve affreuse que l'exposition des *spuri* est un phénomène dont la généralité désarme le législateur, et celle des filles une habitude invétérée qu'il se sent impuissant à rompre en un jour et dont il n'espère triompher que petit à petit et à force de persévérance. (Cf. l'article de Miss Ashley, *English historical Review*, janvier 1921.)

Au surplus, la pénurie des hommes est conséquence autant et plus que cause de l'abandon progressif dont souffre la culture. Oliganthropie, grandes propriétés à faible rendement sont deux plaies terribles qui s'entretiennent l'une l'autre. Plus sûrement que l'assistance individuelle procurée sous forme de maigres pensions alimentaires aux enfants pauvres des cités, la renaissance du sol et l'accroissement de la production doivent remédier à la stérilité consciente dont se

frappent les races italiques. *Latifundia perdidere Italiam* : les *latifundia* perdent l'Italie, non seulement parce qu'ils sont la grande propriété, mais parce que le triomphe de la grande propriété a déterminé le renoncement à l'effort agricole, l'extension de la pâture et du maquis aux dépens du clos et du champ. Deux siècles avant les hommes, les entraînant avec elle, la terre est en train de retourner à la barbarie.

Voilà pourquoi Trajan a décidé de lui venir en aide ; et voici comment. Si l'on veut combler les vides qui se creusent comme un abîme au sein de la famille romaine, il faut d'abord entamer le désert que la formation des grands domaines est en train d'étendre démesurément, et réduire partout les *sallus* au profit des *fundi* à reconstituer ou à créer de toutes pièces. Or, toute exploitation d'un sol inculte exige une mise de fonds initiale, et le cas du propriétaire qui emprunte pour faire face aux dépenses qu'elle implique est si fréquent qu'il a fourni aux jurisconsultes un de leurs exemples classiques : « *Puto saltum grandem pignori datum ab homine qui vix tueri potest, nedum excolere. Tu acceptum pignori excoluisti sic ut magni pretii faceres...* (Ulpien au *Dig.*, XIII, 7, 25). Nerva avait pensé enrayer la dépopulation en prenant à la charge du trésor la subsistance d'un certain nombre d'enfants pauvres : *puellas puerosque natos parentibus egestosis sumptu publico per Italiae oppida ali iussit* (Aur. Victor, *Ep.*, 12). Trajan, sans abandonner l'institution embryonnaire de son prédécesseur, en transforme radicalement l'esprit, et lui confère une envergure et une efficacité extraordinaires, en remplaçant le versement direct, qui incombait naguère au fisc, par le versement indirect à effectuer par les propriétaires fonciers que ses subventions encouragent dans leur tâche nouvelle de cultivateurs. Ceux qu'il oblige ne sont pas des endettés, des malheureux au bord de la faillite. Ce sont des possesseurs de *latifundia* en jachère, puisque aussi bien les témoignages dont nous disposons nous viennent de contrées à *sallus*, comme la région des *Ligures Baebiani* à laquelle, depuis Mommsen, on a toujours reconnu ce caractère, comme les *pagi* de l'Apennin de Plaisance auxquels on ne pourra plus le contester après l'admirable résurrection qu'ils doivent à De Pachtère. Ce sont des propriétaires riches ou aisés, qui acceptent sans hésitation, avec les primes d'exploitation que leur accorde l'empereur, la chance inespérée qui s'offre à eux d'augmenter sans risque leur fortune foncière ; évidemment, ils se laissent tenter par la plus-value qu'ils attendent de la conversion par l'argent impérial de portions incultes de leurs *sallus* en *fundi* semés ou plantés : [*data pignori excoluerunt*] *sic ut magni pretii facerent...*

L'insistance de Trajan auprès d'eux s'est faite de plus en plus pressante et persuasive. Dans l'Apennin de Plaisance, quelques-uns seu-

lement avaient souscrit avant la fin de 101 ; cinquante ont répondu à l'appel impérial après 102. A mesure que se multiplient les recrues de ce service agricole, l'organisation de la banque fiscale se fait plus précise, et son fonctionnement plus sûr. Des barèmes de plus en plus perfectionnés et complexes calculent la subvention qui revient à chacun des emprunteurs, d'après l'estimation de son domaine total, selon des proportions qui varient avec les émissions mais qui sont arrêtées uniformément pour chacune d'elles ; et, vraisemblablement, la créance globale que gage le domaine dans son entier est répartie entre les fonds qui le composent d'après leurs surfaces respectives, non seulement en vue de leur morcellement ultérieur, mais en prévision des plus-values qu'il est légitime d'escompter pour chacun d'eux.

Une forme nouvelle d'exploitation du sol l'emporte alors dans l'économie romaine : celle que, pour cette époque, Mommsen a définie l'exploitation par les petits fermiers dans le cadre du grand domaine : *Groszbesitz mit Kleinpächtern*¹. L'impulsion si grosse de conséquences que vient de donner Trajan à la propriété part d'ailleurs de son propre exemple ; et aux Tables de Veleia et de Bénévent répond, des Grandes Plaines de l'Afrique Proconsulaire, le règlement d'Henchir Mettich, dans lequel les procurateurs impériaux ont reçu du prince mission de promouvoir de toutes leurs forces, par les bras des colons partiaires, la mise en valeur des *saltus* que Trajan avait hérités de Néron et de ses successeurs.

L'idée de Trajan était, d'ailleurs, trop féconde pour mourir avec lui. On peut en suivre le développement au II^e et au III^e siècles. Les facultés que Trajan avaient laissées aux propriétaires devinrent impératives sous Hadrien. La *lex Hadriana de rudibus agris et de iis qui per X annos continuos inculti sunt*, dont l'inscription d'Aïn-el-Djemala nous a rendu le titre exact, ne peut avoir qu'un sens, que je me suis efforcé, il y a quinze ans, de lui restituer, celui d'une disposition universelle, valable pour toutes les catégories de terre, dans toutes les parties de l'Empire, et transférant, partout et sans autre forme de procès, la possession des propriétés laissées en friche, pendant dix ans de suite, par leurs propriétaires aux cultivateurs qui viendront les exploiter pour leur compte. En conséquence, tout *saltus* dut être converti en *fundus* dans la proportion de 1/10 de sa superficie totale ; et le fait que des mesures aussi révolutionnaires n'ont pas soulevé, de la part de ceux qu'elles menaçaient d'expropriation, des plaintes ou des protestations dont l'écho serait parvenu jusqu'à nous, s'explique de soi-même si Hadrien a renoué, en leur faveur, sur une échelle nécessairement agrandie, la tradition, inaugurée par Trajan, des avances d'argent fournies aux propriétaires qui défrichent leurs

1. Mommsen, *Boden- und Geldwirthschaft der römischen Kaiserzeit*, dans ses *Gesammelte Schriften*, V (*Historische Schriften*, II), p. 588 et suiv.

terres sous la seule condition qu'ils en payeront l'intérêt à la caisse des enfants assistés. Or, nous avons deux preuves pour une que telle fut, en effet, la politique d'Hadrien. Les *plutei* qui ornèrent, au II^e siècle, les Rostres du forum romain, et dont l'un glorifie par ses bas-reliefs la protection accordée par le prince aux enfants pauvres de l'Italie, ont été sculptés sous son règne (Hirschfeld, *Verwaltungsbeamten*², p. 213, n. 2); et son biographe, Spartien, n'a garde d'omettre l'accroissement que reçut de lui l'institution des *alimenta*: « *pueris ac puellis... incrementum... adiecit* » (*Hist. Aug.*, I, 7, 8).

Mais la misère des temps devait être plus forte que l'intelligente volonté des meilleurs empereurs. Un courant irrésistible continuait d'entraîner les hommes à désertier la terre. En vain, pour les y retenir, Pertinax suspend pendant neuf ans le paiement des redevances alimentaires: « *alimentaria etiam compendia, quae novem annorum ex instituto Traiani debebantur, obdurata verecundia sustulit* » (*Hist. Aug.*, VIII, 9,). En vain, pour les y appeler, réduit il de 10 ans à 1 an le délai à l'expiration duquel une terre inculte pourrait être dévolue au premier cultivateur décidé à l'exploiter: *πάσαν τὴν γῆν κατ' Ἰταλίαν καὶ ἐν τοῖς λοιποῖς ἔθνεσιν ἀγεωργητὸν τε καὶ παντάπασιν οὖσαν ἀργὸν ἐπέτρειψεν ὅπως τις βούλεται καὶ δύναται, εἰ καὶ βασιλέως κτῆμα εἶη, καταλαμβάνειν ἐπιμεληθέντι τε καὶ γεωργήσαντι δεσπότη εἶναι* (Hérodien, II, 4, 6). Le retour à la terre et son repeuplement ne seront plus possibles qu'avec l'implantation des barbares dans l'Empire romain. Les « enfants de Mammée » dont nous parle le biographe d'Alexandre Sévère — *puellas et pueros Mammaeanas et Mammaeanos instituit* (*Hist. Aug.*, XVIII, 57, 7) — sont contemporains des distributions que consentit cet empereur à ses anciens soldats auxiliaires et qui consistaient, non seulement en des lots de terre, mais dans le bétail et la main d'œuvre servile indispensables pour les faire fructifier: *addidit sane his animalia et servos ut possent colere quod acceperant* (*Ibid.*, 58, 5). Lampride ajoute: « *ne per inopiam hominum... desererentur rura vicina barbariae* ». C'est que, au III^e siècle, comme au début du second, les deux problèmes, celui de la dépopulation, celui de la décadence agricole, sont solidaires, et que les empereurs n'en séparent pas davantage les solutions¹. L'esprit de Trajan n'a cessé d'animer les maîtres du monde.

C'est ainsi que la Table de Veleia domine l'histoire sociale de

1. En restituant *incre|mentum habit|atorum* à la dernière ligne de la pétition adressée aux procurateurs impériaux par les colons d'Ain-el-Djemala, j'avais noté cette solidarité pour l'époque d'Hadrien. Je me crois toujours autorisé à faire état de ce complément, bien que l'éditeur du *Corpus* (VIII, 25943) l'ait depuis rejeté, « *quamquam acute excogitatum* », pour la raison que « *ad rem non pertinet: reditus fundi crevisse dicere debebant coloni* ». Malgré la grande autorité de M. Dessau, je persiste à croire que, dans le système du colonat partiaire, la multiplication des colons équivalait à l'accroissement des revenus des fonds qu'ils mettent en valeur.

l'Empire romain, éclaire les documents contemporains ou postérieurs qui nous ont transmis les traits les plus saillants de sa douloureuse évolution. On ne pourra plus la consulter sans lire De Pachtere, qui l'a comprise mieux que personne avant lui et dont on ne peut contredire certaines assertions qu'en s'armant des conclusions que son infatigable labeur et son intelligence historique ont acquises à la science. Son nom en est désormais inséparable. Chétive consolation pour ceux qui déplorent sa disparition prématurée, il vivra parmi nous aussi longtemps qu'il s'y rencontrera des esprits pour s'intéresser aux hautes et passionnantes questions que pose ce texte fondamental et dont a dépendu le sort de la civilisation antique, — aussi longtemps que le pays même au salut duquel De Pachtere a héroïquement sacrifié sa noble existence et les grands espoirs qui levaient en elle.

JÉRÔME CARCOPINO.

Je désire ajouter ici quelques mots sur les services que la Table de Veleia, telle que l'a commentée De Pachtere, peut rendre à l'étude de nos antiquités gauloises et gallo-romaines. Veleia étant une *civitas* d'origine gauloise, et d'ailleurs la constitution des *civitates* et de leurs *pagi*, en Italie, remontant aux temps italo-celtiques, il n'y a pas à s'étonner si la connaissance du territoire de Veleia apporte d'assez vives lumières sur celle de nos cités : la différence entre cité d'Italie et cité de Gaule est plutôt *quantitative* que *qualitative*, a dit justement Mommsen.

De Pachtere a eu le très grand mérite de montrer que, dans la *civitas* de Veleia, même au temps de Trajan, l'individualité du *pagus* était encore fort grande. Il constitue dans la cité une unité fort tenace, religieuse et économique. La plupart des grands propriétaires hésitent à posséder, à acquérir, en dehors de leur *pagus*. Chaque *pagus* a son nom et répond à une région déterminée, cohérente et naturelle, du sol de la *civitas*.

Il semble bien que les *pagi* remontent à une période antérieure à la *civitas*, et qu'ils sont l'unité territoriale primitive, celle qu'a formée la tribu, soit en s'installant à demeure, soit en organisant le défrichement du sol. Le noyau du *pagus* est de la terre cultivée ; la frontière, ou, plutôt, la zone frontière du *pagus* est constituée par des terres vagues, forêts, landes ou broussailles¹.

Parfois même, et encore à l'époque de Trajan, il n'y a pas, en cette zone frontière, de ligne, *limes*, nettement tracée, si bien que l'on ne sait au juste où finit tel ou tel *pagus*. — Tout ce que dit là De Pachtere

1. Voyez un fait semblable au Moyen-Age (Fustel de Coulanges, *L'Alleu*, p. 427), qui amena les communaux de village.

se vérifie en Gaule, et doit nous inciter à rendre, dans nos études géographiques, la première place au *pagus*.

Le livre de notre ami doit être encore consulté à propos de la formation des noms de domaines ou des noms de lieux. — De Pachtere distingue la couche celtique et la couche ligure : j'hésite à le suivre dans tous les exemples qu'il apporte. Je n'établirais pas aussi nettement que lui une séparation entre les deux mondes : ce qu'il appelle ligure, c'est pour moi le monde italiote avant l'arrivée des Étrusques et des Celtes, c'est-à-dire le monde italo-celtique, dont l'onomastique renferme tant d'éléments pareils à ceux de notre monde gaulois. — On lira également avec fruit toutes les observations qu'il a faites au sujet des noms en *-acus*, et elles serviront le jour où on revisera enfin la question de ces noms, comme nous y invite ici (p. 111) M. J. Loth. — L'inventaire des noms de lieux suggère enfin un problème, auquel ont dû peut-être déjà penser ceux qui sont familiers avec la plus vieille géographie de la Gaule. Voici, chez les gens de Veleia, un *pagus* qui s'appelle *Statiellus* ; plus loin, un *pagus Bagiennus* ; ailleurs, un *pagus Vercellensis*. Ces noms se retrouvent en Italie comme noms de *civitates*. Est-ce une même *gens* qui aura fondé ici une *civitas*, ailleurs un *pagus*, et avons-nous affaire là aux vestiges des grandes migrations primitives (cf. les *Aulerci* de Gaule et autres ; *Revue*, 1901, p. 85) ? Ou s'agit-il de noms communs à l'origine, et qui, par suite, auront pu s'appliquer à des régions et des groupes différents, sans lien de parenté ? J'ai jusqu'ici préféré la première solution. — Tout cela, au reste, pour l'Apennin, nous ramène non pas, je crois, à l'invasion celtique d'après 400¹, mais aux temps ligures.

CAMILLE JULLIAN.

1. C'est à cette invasion que je rapporterais le nom d'*Andes*, le village de Virgile si vraiment il s'agit d'un nom italo-celtique.